

DÉCISION N°26-168

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

2025-09 – Fourniture et livraison de vêtements de travail, équipements de protection individuel et matériels – lot 1 - Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°25.216 du 21 octobre 2025, attribuant le lot 1 « Vêtements de haute visibilité » à la société CREA TOP ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé avec un maximum annuel de commande de 10 000 euros hors taxes ;

Considérant la nécessité d'une augmentation du montant maximum du marché, suite à des besoins plus importants que prévu initialement et l'apparition de nouveaux besoins. Le montant maximum du marché passe donc à 11 000 euros HT, soit une augmentation de 10% ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 « Vêtements de haute visibilité » avec la société CREA TOP située 15 rue Alphonse Beau de Rochas – BP 40 à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 10%, soit un nouveau montant maximum annuel de 11.000,00 euros H.T.
- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le samedi 04 juillet 2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260707-26-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 04/07/2026



Th. Chazal